



CIRDI

**Centre International
pour le Règlement des
Différends Relatifs
aux Investissements**

**Deuxième
Rapport Annuel 1967/1968**



Table des Matières

	<i>Page</i>
Lettre de transmission	2
Introduction	3
Signatures et ratifications	3
Première Session Annuelle du Conseil Administratif	3
Règlements	3
Informations	4
Publication des travaux préparatoires	5
Désignation des membres devant figurer sur les Listes et autres mesures prises par les Etats contractants en vertu de la Convention	5
Soumissions à la juridiction du Centre	5
Administration et financement	6
 Annexes	
1. Liste des Etats Contractants et Autres Signataires de la Convention	7
2. Membres du Conseil Administratif et Principaux Fonctionnaires du Centre	9
3. Listes de Conciliateurs et d'Arbitres	10
4. Résolutions du Conseil Administratif	16
5. Etats Financiers	17
6. Bibliographie Juridique Relative au Centre	18
7. Mémoire des Arrangements Généraux Conclues avec la Cour Permanente d'Arbitrage	19

Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

le 15 août 1968

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'Article 4(4) du Règlement Administratif et Financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Administratif le Rapport Annuel sur les activités du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements, requis par l'Article 6(1)(g) de la Convention pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements entre Etats et Ressortissants d'Autres Etats. Ce deuxième rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1967 au 30 juin 1968.

Le Rapport comprend les états financiers vérifiés du Centre, présentés en vertu de l'Article 18 du Règlement Administratif et Financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



A. Broches
Secrétaire Général

Monsieur Robert S. McNamara
Président
Conseil Administratif
Centre International pour le Règlement des
Différends Relatifs aux Investissements

Introduction

Le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements vient d'achever son premier exercice complet. Les événements survenus au cours de cette période ont démontré à nouveau son utilité pour les gouvernements et les investisseurs ainsi que l'intérêt croissant qu'ils ont montré à son égard. Le nombre des signataires ainsi que celui des Etats contractants a augmenté. Il est à noter que de nouveaux accords d'investissement prévoyant la soumission à la juridiction du Centre ont été conclus et que divers autres actes prévoient la conciliation ou l'arbitrage conformément à la Convention pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements entre Etats et Ressortissants d'Autres Etats. Le Secrétariat a pris des mesures pour populariser le Centre et pour faciliter son utilisation par les investisseurs et les autorités gouvernementales qui pourraient vouloir lui soumettre des différends déjà nés ou consentir d'avance à lui soumettre des différends éventuels.

Au cours de l'année, les Nations Unies ont publié deux documents portant des commentaires favorables à la Convention et recommandant une large adhésion à celle-ci: M. D. U. Stikker, dans un rapport demandé par le Secrétaire Général du CNUCED sur "Le rôle de l'entreprise privée dans les investissements et la promotion des exportations dans les pays en voie de développement", a recommandé tant l'adhésion à la Convention que l'utilisation de celle-ci pour la conciliation et l'arbitrage.¹ Un rapport du Département des Affaires Economiques et Sociales sur "Les investissements étrangers dans les pays en voie de développement" comporte des recommandations semblables et présente des arguments à l'encontre de certaines des ob-

jections à la Convention qui ont retardé l'action de quelques pays.²

Signatures et ratifications

Au cours de l'année dernière, cinq Etats de plus ont signé la Convention, portant ainsi le nombre des Etats signataires à 57. Parmi ceux-ci, 41 ont déposé leurs instruments de ratification et ont donc accompli toutes les mesures nécessaires pour devenir des Etats contractants—neuf de plus au cours de l'année. Un tableau des Etats signataires figure en Annexe 1.

Il est à prévoir que d'autres Etats signeront et ratifieront la Convention au cours de l'année à venir.

Première Session Annuelle du Conseil Administratif

La Première Session Annuelle du Conseil Administratif du Centre s'est tenue le 25 septembre 1967 à Rio de Janeiro, où s'est déroulée l'Assemblée Annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque). Au cours de cette réunion, le Conseil a:

- approuvé le premier Rapport Annuel sur les activités du Centre;
- adopté les Règlements définitifs du Centre;
- adopté le budget pour l'exercice 1968; et
- approuvé des arrangements généraux avec la Cour Permanente d'Arbitrage.

Le texte des résolutions correspondantes figure en Annexe 4.

Règlements

Au cours de sa Première Session Annuelle, le Conseil Administratif a adopté, en vertu de l'Article 6(1)(a)-(c) de la Convention, les instruments suivants:

- a. le Règlement Administratif et Financier;
- b. le Règlement de Procédure Relatif à l'Introduction des Instances de Con-

¹ Document des Nations Unies TD/35/Suppl.1, chapitre III, par. 130-145, et chapitre X, partie II, par. E.2 et 3.

² Document des Nations Unies E/4446, p. 4 et par. 121-137.

ciliation et d'Arbitrage (Règlement d'Introduction);

- c. le Règlement de Procédure Relatif aux Instances de Conciliation (Règlement de Conciliation); et
- d. le Règlement de Procédure Relatif aux Instances d'Arbitrage (Règlement d'Arbitrage).

Ces instruments ont remplacé le 1er janvier 1968 les Règlements Provisoires correspondants que le Conseil Administratif avait adoptés le 2 février 1967 lors de sa Session Inaugurale. Toutefois, même après le 31 décembre 1967, les Règlements Provisoires de Conciliation et d'Arbitrage continuent à s'appliquer à toute instance ayant fait l'objet d'un consentement antérieur au 1er janvier 1968, sauf accord contraire des parties.

Le Conseil a également décidé que les notes explicatives afférentes aux Règlements d'Introduction, de Conciliation et d'Arbitrage, que le Secrétariat du Centre avait élaborées en vue de faciliter l'examen par le Conseil des projets de ces instruments, pourraient être utiles aux parties aux instances et devraient donc être publiées avec le texte des Règlements. Ces notes ne font cependant pas partie des Règlements et n'ont aucune force juridique.

Informations

Le Secrétariat a continué la campagne d'information sur la Convention et sur le Centre menée auprès des parties éventuelles (des secteurs public et privé) et des personnes, organisations et autorités susceptibles de s'intéresser à la nouvelle Convention et au nouveau Centre. Les renseignements sont fournis en réponse à un nombre toujours croissant de questions particulières, et, d'une manière générale, aux destinataires dont les noms figurent, à leur propre demande pour la plupart, sur les diverses listes de destinataires du Centre (qui comprennent maintenant plus de 4.000 adresses).

Le Centre a publié en trois langues et largement diffusé un imprimé d'information d'un format similaire à ceux utilisés par les autres membres du Groupe de la Banque Mondiale.

Un grand nombre des questions particulières adressées au Centre ont trait à la formulation des consentements par écrit à soumettre les litiges présents ou éventuels à la juridiction du Centre. Bien que la Convention soit très souple à l'égard des parties, du fait qu'elle n'établit qu'un minimum d'obligations au sujet de ces instruments, il semble que certaines indications pourraient être utiles tant aux investisseurs qu'aux autorités publiques. Le Secrétariat a donc préparé un jeu annoté de clauses modèles de consentement qui sera publié prochainement.

Le Secrétaire Général a continué à faire des conférences sur la Convention devant des groupes intéressés, en privé et en public. Au cours d'une tournée en Australie, en Indonésie, aux Philippines et à Singapour, consacrée en grande partie aux affaires du Centre, il a eu l'occasion de s'adresser à des groupes de hauts fonctionnaires de plusieurs de ces pays. Outre le discours prononcé à Genève en juillet 1967 devant l'Assemblée Mondiale des Magistrats, il a également participé en avril 1968 à un colloque sur la Convention organisé par la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université de Dijon, à l'occasion de la Première Assemblée Générale de la Société Française pour le Droit International.

Des articles traitant de la Convention et du Centre, dont quelques-uns préparés par des membres du personnel de la Banque, continuent à paraître dans des publications juridiques. Par ailleurs, une thèse de doctorat vouée à la Convention a été publiée. L'Annexe 6 contient un supplément à la bibliographie qui figurait au premier Rapport Annuel.

Publication des travaux préparatoires

Au cours de l'année, un travail considérable a été réalisé en vue de la publication d'un historique juridique de la Convention. Cette étude comportera:

Volume I—Une présentation retraçant l'évolution de chaque Article à travers des projets de Convention successifs, et indiquant où trouver les discussions qui s'y rapportent. Le volume contiendra une liste complète, avec renvois, de tous les documents pertinents. Cette présentation sera publiée en anglais, français et espagnol.

Volume II—Une collection de tous les documents pertinents en langue anglaise présentant les projets et les notes explicatives, les notes intérieures, les amendements proposés et le compte rendu des débats des Administrateurs, des réunions consultatives régionales d'experts et du Comité Juridique.

Volume III—Une collection semblable de tous les documents pertinents qui ont paru en français.

Volume IV—Une collection semblable de tous les documents pertinents qui ont paru en espagnol.

Le volume II est déjà paru, en deux parties, et l'on espère que les autres volumes pourront paraître au cours de l'exercice en cours.

Désignations des membres devant figurer sur les Listes et autres mesures prises par les Etats contractants en vertu de la Convention

Conformément à l'Article 13(1) de la Convention, chaque Etat contractant peut désigner jusqu'à quatre personnes sur chacune des Listes tenues par le Centre. Vingt-trois Etats ont exercé ce droit et ont désigné au total 81 personnes à la Liste de Conciliateurs et 85 à la Liste d'Arbitres. Une liste des membres des deux Listes figure en Annexe 3. Le Président a différé ses dési-

gnations en vertu de l'Article 13(2) de la Convention en attendant qu'un plus grand nombre d'Etats contractants ait effectué des désignations.

Jusqu'ici, un seul Etat, le Royaume-Uni, a utilisé la possibilité offerte par l'Article 25(1) et (3) de la Convention de désigner au Centre les collectivités et organismes publics autorisés à se soumettre à la juridiction du Centre.³ Conformément à l'Article 54(2) de la Convention, les 16 Etats contractants suivants ont notifié au Secrétaire Général leur désignation d'un tribunal compétent ou autre autorité à laquelle doivent être adressées les demandes de reconnaissance et d'exécution d'une sentence arbitrale rendue en vertu de la Convention: Congo (Brazzaville), Chypre, Etats-Unis, Jamaïque, Kenya, Malawi, Maroc, Niger, Nigeria, Norvège, Royaume-Uni, Sierra Leone, Suède, Suisse, Togo, Yougoslavie.³

Soumissions à la juridiction du Centre

Au cours de l'année dernière, plusieurs accords d'investissement nouveaux ont été conclus dans lesquels les parties ont indiqué leur accord à la soumission de tout différend éventuel à la juridiction du Centre. Bien que la Convention ne requière pas que de tels accords soient notifiés au Centre, le Secrétaire Général a reçu des renseignements sur plusieurs de ces accords. Dans certains cas les textes ont été communiqués à titre officieux et confidentiel, mais d'autres ont été publiés dans les journaux officiels des Etats intéressés.

Bien qu'il se puisse que de tels accords continuent à être la méthode utilisée le plus fréquemment pour faire appel à la Convention, d'autres moyens existent. Par exemple, de nombreux Etats ont promulgué des textes législatifs tendant à encourager les investissements étrangers, et dans cette législation un lien à la Convention peut être

³ Les renseignements concernant ces désignations ont été fournis aux Etats contractants et peuvent être obtenus auprès du Centre.

prévu; ainsi, l'Afghanistan, dans l'Article 19 de sa Loi d'Investissement Privé Etranger et National de 1967, prévoit la soumission au Centre des différends soulevés par l'application de cette législation. Au surplus, des Etats concluant des traités bilatéraux relatifs au statut des investissements effectués par les citoyens de l'une des parties dans les territoires de l'autre peuvent prévoir dans ces accords l'utilisation de la Convention pour le règlement des différends pouvant s'élever à l'occasion de ces opérations; ceci s'est fait par exemple dans l'Article 11 de l'Accord de Coopération Economique signé par les Gouvernements des Pays-Bas et de l'Indonésie le 7 juillet 1968, qui, lors de son entrée en vigueur, permettra soit au Gouvernement, soit à l'investisseur ayant la nationalité de l'autre partie, d'exiger la soumission au Centre de tout différend pouvant résulter d'un investissement auquel s'applique l'Accord.

Aucune demande d'introduction d'instance de conciliation ou d'arbitrage en vertu de la Convention n'a encore été adressée au Secrétaire Général.

Administration et financement

Les dépenses du Centre au cours de son

premier exercice complet sont légèrement inférieures au budget adopté lors de la Première Session Annuelle. A l'exception des recettes mineures provenant de la vente de publications, les dépenses du Centre ont été entièrement couvertes par la valeur des services, locaux et matériel fournis gratuitement par la Banque en vertu du Mémorandum des Arrangements Administratifs conclus entre la Banque et le Centre en février 1967.⁴ Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter des dépenses excédentaires par les Etats contractants en vertu de l'Article 17 de la Convention.

Au cours de sa Première Session Annuelle, le Conseil Administratif a approuvé la conclusion par le Secrétaire Général de certains arrangements administratifs avec la Cour Permanente d'Arbitrage, conformément à l'Article 63(a) de la Convention. Une approbation semblable a été donnée au printemps dernier par le Conseil Administratif de la Cour Permanente, et le Mémorandum des Arrangements Généraux entre la Cour et le Centre a été signé les 23 avril et 1er mai 1968 et est entré en vigueur à cette dernière date. Son texte est reproduit en Annexe 7.

⁴ Dont le texte figure en Annexe 5 au Premier Rapport Annuel, sous AC(IM)/RES/3.

Liste des Etats Contractants et Autres Signataires de la Convention

(au 30 juin 1968)

Les 57 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Les noms des 41 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification sont en majuscules, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
AFGHANISTAN	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
Allemagne (République Fédérale d')	27 jan. 1966		
Autriche	17 mai 1966		
Belgique	15 déc. 1965		
Burundi	17 fév. 1967		
CAMEROUN	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
CEYLAN	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Chine	13 jan. 1966		
CHYPRE	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
CONGO (BRAZZAVILLE)	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
COREE	18 avr. 1966	21 fév. 1966	23 mars 1967
COTE D'IVOIRE	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
DAHOMAY	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
DANEMARK	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 ¹
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Finlande	14 juil. 1967		
FRANCE	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
GABON	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
GHANA	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966		
HAUTE-VOLTA	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Indonésie	16 fév. 1968		
Irlande	30 août 1966		
ISLANDE	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966

(suite)

¹ Le Danemark a exclu, par notification reçue le 15 mai 1968, les Iles Faeroe.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Italie	18 nov. 1965		
JAMAIQUE	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
JAPON	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
KENYA	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
Libéria	3 sept. 1965		
Luxembourg	28 sept. 1965		
MALAISIE	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
MALAWI	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
MAROC	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
MAURITANIE	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Népal	28 sept. 1965		
NIGER	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
NIGERIA	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
NORVEGE	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
OUGANDA	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
PAKISTAN	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
PAYS-BAS	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ²
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
REPUBLIQUE MALGACHE	1er juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
ROYAUME-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan. 1967 ³
SENEGAL	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
SIERRA LEONE	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968		
SOMALIE	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967		
SUEDE	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan. 1967
SUISSE	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
TCHAD	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
TOGO	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
TRINITE ET TOBAGO	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
TUNISIE	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
YUGOSLAVIE	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr. 1967

² Pour le Royaume en Europe.

³ Le Royaume-Uni a exclu, au moment où il a ratifié la Convention: Iles Anglo-Normandes • Ile de Man • Rhodésie du Sud • Brunei • Aden • Protectorat d'Arabie du Sud • Kamaran • Iles Kuria Muria • Périm.

Membres du Conseil Administratif et Principaux Fonctionnaires du Centre

(au 30 juin 1968)

Président du
Conseil Administratif

Robert S. McNamara,
Président de la Banque Internationale
pour la Reconstruction et le
Développement, ès-qualités

Etat Contractant	Représentant ¹	Suppléant ¹
Afghanistan	Mohammed Enwer Ziyaie	Abdul Aziz Atayee
Cameroun	Laurent Ntamag	Alfredo Ekoko Mpondo
Ceylan	U. B. Wanninayake	H. Jinadasa Samarakkody
Chypre	A. C. Patsalides	—
Congo (Brazzaville)	Bernard Banza Bouiti	Jean Moubouli
Corée	Jong Ryul Whang	Chin Soo Suh
Côte d'Ivoire	Konan Bédié	Mohamed Diawara
Dahomey	Stanislas Kpognon	Gilles Florent Yehouessi
Danemark	Otto Müller	Karl Otto Bredahl
Etats-Unis	Henry H. Fowler	Eugene V. Rostow
France	Ministre des Finances	Bernard Clappier
Gabon	Emile Kassa-Mapsi	Pierre Fanguinoveny
Ghana	A. A. Afrifa	E. N. Omaboe ²
Haute-Volta	Pierre Claver Damiba	Pierre Tahita
Islande	Gylfi Gíslason	Magnús Jónsson
Jamaïque	Edward Seaga	G. Arthur Brown
Japon	Mikio Mizuta	Makoto Usami
Kenya	J. S. Gichuru	Burudi Nabwera *
Malaisie	Tan Siew Sin	Mohamed Sharif bin Abdul Samad
Malawi	J. Z. U. Tembo	K. J. Barnes
Maroc	Mamoun Tahiri	Mohamed Benkirane
Mauritanie	Moktar Ould Haiba	Ahmed Ould Daddah
Niger	Alidou Barkire	Karimou Goukoye
Nigeria	Y. A. O. Jinadu *	Abdul Aziz Atta
Norvège	Kåre Willoch	Christian Brinch
Ouganda	Laurence Kalule-Settala	A. J. P. M. Ssentongo
Pakistan	N. M. Uquaili	Ghulam Ishaq
Pays-Bas	H. J. Witteveen	J. H. O. graaf van den Bosch
République Centrafricaine	B. C. Ayandho	A. Zanife-Touambona
République Malgache	Rakotovao Ralison	—
Royaume-Uni	Sir Leslie O'Brien	Sir Douglas Allen
Sénégal	Abdou Diouf	Hamet Diop
Sierra Leone	M. S. Forna	Elkanah Laurence Coker ²
Somalie	Abdullahi Jirreh Dualeh	Giuseppe Morasca
Suède	G. E. Sträng	Krister Wickman
Suisse	Felix Schnyder *	—
Tchad	Georges Diguimbaye	Jean Nendigui
Togo	Boukari Djobo	Jean Tevi
Trinité et Tobago	F. C. Prevatt	William G. Demas
Tunisie	Hedi Ghachem *	Mohamed Megdiche *
Yougoslavie	Janko Smole	Vladimir Ceric

Secrétaire Général

A. Broches

¹ A l'exception des personnes dont les noms sont suivis d'un astérisque (*), les représentants et suppléants indiqués sont, respectivement, Gouverneurs ou Gouverneurs Suppléants de la Banque, membres de plein droit du Conseil Administratif, en vertu de l'Article 4(2) de la Convention.

² Désignation prend effet après le 30 juin 1968.

Annexe 3

Listes de Conciliateurs et d'Arbitres

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
CEYLAN		
A	N. K. CHOKSY Senior Managing Director, Hentley (Garments) Ltd.	10 juin 1974
C	R. H. DE MEL Businessman	10 juin 1974
C	Tilak E. GOONERATNE Deputy Secretary-General, Commonwealth Secretariat	10 juin 1974
C	Chelliah LOGANATHAN General Manager, Bank of Ceylon	10 juin 1974
A	M. C. SANSONI Retired Chief Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974
A	N. SINNETAMBY Retired Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974
C	Lionel A. WEERASINGHE General Manager, Development Finance Corporation of Ceylon	10 juin 1974
A	H. W. R. WEERASOORIYA Retired Justice, Supreme Court of Ceylon	10 juin 1974
CHYPRE		
C A	Nicos G. DIMITRIOU Chairman, Larnaca Chamber of Commerce and Industry	16 juin 1973
C A	Paschalis L. PASCHALIDES Chairman and Managing Director, Hellenic Mining Co. Ltd.	16 juin 1973
C A	Criton G. TORNARITIS Attorney-General	16 juin 1973
C A	Michael A. TRIANTAFYLLIDES Judge, Supreme Court	16 juin 1973
COREE		
C	Kyoung Mo CHEUNG Legal Adviser, Bank of Korea	30 juin 1973
C	Won Hoon CHUNG Executive Vice President, Foreign Exchange Bank of Korea	30 juin 1973
A	Chong Dai KIM President, Korean Cement Industrial Association	30 juin 1973
C	Sang Young KIM Executive Vice President, The Federation of Korean Industries	30 juin 1973
C	Suk Yoon KOH Attorney	30 juin 1973
A	Chang Soo LEE Director, Korea Trade Promotion Corporation	30 juin 1973
A	Chung-Soo OH President, Korean Arrowroot Fiber Craft Company Ltd.	30 juin 1973
A	Pomsik OH President, Korea Trade Promotion Corporation	30 juin 1973
DAHOMÉY		
C	Antoine BOYA Contrôleur Financier, OCAM	29 jan. 1974
C	Pierre FOURN Président, Chambre du Commerce et de l'Industrie du Dahomey	29 jan. 1974

* C = Conciliateur A = Arbitre

** A moins qu'une note n'indique le contraire, chaque personne désignée est ressortissant de l'Etat contractant qui l'a désignée.

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
DAHOMÉY (suite)		
A	Idelphonse LEMON Directeur Général, Société Dahoméenne de Banque	29 jan. 1974
A	Louis Ignatio PINTO Président de la Cour Suprême	29 jan. 1974
ÉTATS-UNIS		
A	Thurman W. ARNOLD Attorney	22 sept. 1973
C	Horace BUSBY, Jr. Management Consultant	22 sept. 1973
A	Michael V. DiSALLE Attorney	22 sept. 1973
A	Leon JAWORSKI Director, American Red Cross	22 sept. 1973
C	Robert Moody McKINNEY Newspaper Publisher	22 sept. 1973
A	Soia MENTSCHIKOFF Professor, University of Chicago Law School	22 sept. 1973
C	Maxwell M. RABB Attorney	22 sept. 1973
C	James TRIMBLE Attorney	22 sept. 1973
FRANCE		
C A	René J. DUPUY Professeur, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Nice	15 jan. 1974
C A	Paul J. M. REUTER Professeur, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	15 jan. 1974
C A	André P. E. P. RODOCANACHI Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères	15 jan. 1974
C A	Michel A. VIRALLY Professeur, Université de Genève et Institut des Hautes Etudes Economiques	15 jan. 1974
HAUTE-VOLTA		
C A	James LECARDEUR ¹ Conseiller Technique, Ministère du Plan et des Travaux Publics	31 mai 1973
C A	Hyacinthe OUEDRAOGO Directeur, Développement Industriel, Ministère du Plan et des Travaux Publics	31 mai 1973
C A	K. Lazare SORE Directeur du Commerce, Ministère des Finances et du Commerce	31 mai 1973
C A	Sériba Charles TRAORE Président de la Cour Suprême	31 mai 1973
JAMAÏQUE		
A	V. O. S. BLAKE Barrister	10 juil. 1973
A	Harvey Lloyd DA COSTA Barrister	10 juil. 1973
C	S. G. FLETCHER Managing Director, The Daily Gleaner	10 juil. 1973

(suite)

¹ Nationalité: Française.

Annexe 3 (suite)

LISTE	NOM ** Titre	Expiration du mandat
JAMAÏQUE (suite)		
C	Felix M. FOX Managing Director, Seprod Ltd.	10 juil. 1973
C	Mayer M. MATALON	10 juil. 1973
A	Kenneth O. RATTRAY Assistant Attorney-General	10 juil. 1973
A	Alfred B. RENNIE Deputy Chairman, Board of Directors The West Indian Company Limited	10 juil. 1973
KENYA		
A	B. Mareka GECAGA Legal Director and Assistant General Manager, B.A.T. Kenya Ltd.	25 juil. 1973
A	James F. H. HAMILTON Barrister	25 juil. 1973
C	Brian H. HOBSON Managing Director, East African Breweries Ltd. Group	25 juil. 1973
C	Samuel N. WARUHIU Advocate	25 juil. 1973
MAROC		
C A	Mohamed BERNOUSSI Trésorier général, Ministère des Finances	3 juin 1974
C A	Abdelaziz FILALI Premier Président, Cour Suprême de Fès	3 juin 1974
C A	Hassan HALOUI Inspecteur général des Finances, Ministère des Finances	3 juin 1974
C A	Ahmed ZEGHARI Premier Président, Cour Suprême de Rabat	3 juin 1974
MAURITANIE		
C A	Victor A. R. BERGER-VACHON ¹ Professeur, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	31 juil. 1973
C A	Pierre LAMPUE ¹ Professeur, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	Henry SOLUS ¹ Professeur honoraire, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
C A	Georges VEDEL ¹ Professeur, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris	11 juil. 1973
NIGERIA		
C	A. A. ATTA Permanent Secretary, Federal Ministry of Finance	1er avr. 1974
C	A. S. GUOBADIA Managing Director, Maiden Electronics Works Ltd.	1er avr. 1974
A	Y. A. O. JINADU Acting Deputy Solicitor-General	1er avr. 1974
C	Alhaji A. MAI-BORNU Director, Nigerian Tobacco Co. Ltd.	1er avr. 1974
A	Adeyinka MORGAN Retired Chief Justice	1er avr. 1974
A	S. P. J. Q. THOMAS Retired Chief Justice	1er avr. 1974

¹ Nationalité: Française.

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
NORVEGE		
C A	Ernst Fredrik ECKHOFF Supreme Court Judge	15 jan. 1974
C A	Jens Chr. HAUGE Barrister of the Supreme Court	15 jan. 1974
C A	Axel HEIBERG Supreme Court Judge	15 jan. 1974
C A	Fredrik SEJERSTED Barrister of the Supreme Court	15 jan. 1974
OUGANDA		
A	Godfrey L. BINAISA Attorney	30 oct. 1973
C	M. S. KIINGI Chairman, National Insurance Corporation	30 oct. 1973
C	Y. KYESIMIRA Lecturer in Economics, Makerere University College	30 oct. 1973
A	C. MBOIJANA Barrister	30 oct. 1973
C	D. J. K. NABETA Director, African Development Bank	30 oct. 1973
C	J. J. OLOYA Lecturer in Agricultural Marketing, Makerere University College	30 oct. 1973
A	Gurdial SINGH Barrister	30 oct. 1973
PAKISTAN		
C	Hatim ALAVI Chairman, Alavi Sons Ltd.	19 juil. 1973
A	A. R. CHANGEZ Retired Judge	3 juil. 1973
C	Qazi Asad-U-HAQ Advocate	3 juil. 1973
A	K. M. HASAN Retired Judge	3 juil. 1973
C	Mentaz MIRZA Chairman, Agriculture Development Finance Corporation	3 juil. 1973
A	R. P. MUNSHI Retired Judge	3 juil. 1973
C	Hafizur RAHMAN Advocate	3 juil. 1973
A	Taibuddin TALUKDAR Retired Judge	3 juil. 1973
PAYS-BAS		
A	Wijckerheld BISDOM Barrister	26 juin 1974
C	Hendrik J. HOFSTRA Professor of law, University of Leiden	26 juin 1974
C	Marius W. HOLTROP Retired President, Nederlandsche Bank	26 juin 1974
C A	Pieter LIEFTINCK Executive Director, International Bank for Reconstruction and Development	26 juin 1974
C	Johannes MEYNEN Deputy Chairman of the Board of Directors, Algemene Kunstzijde Unie N. V.	26 juin 1974

(suite)

Annexe 3 (suite)

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
PAYS-BAS (suite)		
A	Pieter SANDERS Professor of law, University of Rotterdam	26 juin 1974
A	G. J. WIERDA Judge, Supreme Court of the Netherlands	26 juin 1974
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE		
C A	Bernard-Christian AYANDHO Haut-Commissaire au Plan et à l'Assistance Technique	21 sept. 1973
C A	Louis KPADO Directeur du Commerce et de l'Industrie	21 sept. 1973
C A	Albert MADIABOLA Sous-Directeur, Banque Centrale	21 sept. 1973
C A	André ZANIFE-TOUAMBONA Directeur Général, Banque Nationale de Développement	21 sept. 1973
ROYAUME-UNI		
A	Maurice E. BATHURST Queen's Counsel	22 avr. 1974
C	John G. BEEVOR Financial Consultant	22 avr. 1974
A	John FOSTER Queen's Counsel	22 avr. 1974
A	Henry S. KEITH Queen's Counsel	22 avr. 1974
C	Duncan OPPENHEIM President, British-American Tobacco Co. Ltd.	22 avr. 1974
C	Hilton POYNTON Retired Deputy Under Secretary of State	22 avr. 1974
C	A. Maxwell STAMP Managing Director, Maxwell Stamp Associates Ltd.	22 avr. 1974
A	Lord TANGLEY Solicitor	22 avr. 1974
SENEGAL		
A	Abdourahmane DIA Directeur de Cabinet, Ministère du Plan et du Développement	21 mai 1973
A	Kéba M'BAYE Premier Président, Cour Suprême	21 mai 1973
A	Amadou SOW Directeur Général, Union Sénégalaise de Banque	21 mai 1973
A	Ibrahima TAL Directeur Général, Banque Nationale de Développement	21 mai 1973
SUEDE		
A	Gustav Allan BJORKLUND Executive Vice President, Rederiaktiebolaget Nordstjernen	6 juil. 1973
C	Bertil BOLIN Director, International Affairs, The Swedish Confederation of Trade Unions	6 juil. 1973
C	Gunnar GLIMSTEDT Chairman, Board of Aktiebolaget Ludvig Svensson	6 juil. 1973

LISTE *	NOM ** Titre	Expiration du mandat
SUEDE (suite)		
C	Nils HOLMSTROM President, Kockums Mekaniska Verkstads Aktiebolag	6 juil. 1973
A	Gunnar Karl Andreas LAGERGREN President, Court of Appeals for Western Sweden	6 juil. 1973
C	Erik LEIJONHUFVUD (LIONHEAD) Vice President, Stockholm Enskilda Bank	6 juil. 1973
A	Sten John Gustav RUDHOLM President, Svea Court of Appeals	6 juil. 1973
A	Ivan Olof WALLENBERG President, Supreme Restitution Court for Berlin	6 juil. 1973
TOGO		
C A	Ayité D'ALMEIDA Avocat Défenseur	18 sept. 1973
C A	Guy KOUASIGAN Avocat Défenseur	18 sept. 1973
C A	Anani Ignacio SANTOS Avocat Défenseur	18 sept. 1973
TUNISIE		
A	Mustapha ABDESSELEM Directeur, Secrétariat d'Etat à la Justice	14 oct. 1972
C	Hassen BELKHODJA Président Directeur Général, Banque Nationale Agricole	14 oct. 1972
C	Mohamed CHAKROUN Avocat, Cour de Cassation	14 oct. 1972
A	Zine el Abdine DJAIT Chef de Cabinet, Secrétariat d'Etat à la Santé Publique	14 oct. 1972
A	Hedi GHACHEM Directeur des Conventions et du Contentieux de l'Etat	14 oct. 1972
C	Mansour MOALLA Sous-secrétaire d'Etat, Ministère de l'Industrie et du Commerce	14 oct. 1972
A	Mohamed SNOUSSI Conseiller Juridique et de Législation	14 oct. 1972
C	Ali ZOUAOUI Directeur Général, Banque Centrale de Tunisie	14 oct. 1972
YUGOSLAVIE		
C A	Ksente BOGOEV Professor, Faculty of Economics, Skopje University	15 jan. 1974
C A	Stojan CIGOJ Professor, Faculty of Laws, Ljubljana University	15 jan. 1974
C A	Aleksandar GOLDSTAJN Professor, Faculty of Laws, Zagreb University Judge, Constitutional Court of Croatia	15 jan. 1974
C A	Vladimir JOVANOVIC Professor, Faculty of Laws, Belgrade University	15 jan. 1974

Résolutions du Conseil Administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil Administratif au cours de sa Première Session Annuelle du 25 septembre 1967:

AC(1)/RES/6—APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver le premier Rapport Annuel sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/67/15.

AC(1)/RES/7—ADOPTION DES REGLEMENTS DEFINITIFS

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter les textes anglais et français des Règlements suivants, qui entreront en vigueur le 1er janvier 1968:

- (a) le Règlement Administratif et Financier du Centre, tel qu'il figure à la partie A du document AC/67/14, modifié conformément à l'Annexe A au document AC/67/17;¹
- (b) le Règlement de Procédure Relatif à l'Introduction des Instances de Conciliation et d'Arbitrage, tel qu'il figure à la partie B du document AC/67/14;²
- (c) le Règlement de Procédure Relatif aux Instances de Conciliation, tel qu'il figure à la partie C du document AC/67/14, modifié conformément à l'Annexe B au document AC/67/17;³
- (d) le Règlement de Procédure Relatif aux Instances d'Arbitrage, tel qu'il figure à la partie D du document AC/67/14, modifié conformément à l'Annexe C au document AC/67/17.⁴

AC(1)/RES/8—ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1968

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période du 1er juillet 1967 au 30 juin 1968, le budget des recettes et dépenses figurant au paragraphe 1 du document AC/67/12/Rev.1.

AC(1)/RES/9—ARRANGEMENTS AVEC LA COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver la conclusion par le Secrétaire Général d'arrangements généraux avec la Cour Permanente d'Arbitrage, essentiellement conformes au "Mémorandum des Arrangements Généraux conclus entre la Cour Permanente d'Arbitrage et le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements" joint au document AC/67/16.⁵

¹ La version corrigée est reproduite au document ICSID/4, partie A.

² *Ibid.*, partie B.

³ *Ibid.*, partie C.

⁴ *Ibid.*, partie D.

⁵ Le texte de ce document n'est pas reproduit ici. Il est essentiellement identique à celui du Mémorandum qui a été conclu et dont le texte figure en Annexe 7.

Etats Financiers

EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 1968

Recettes (Note)	<i>Budget</i>	<i>Résultats</i>
Contribution des services, locaux et matériels fournis par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement	<u>\$84.000</u>	<u>\$77.639</u>
 Dépenses (Note)		
Rémunération du personnel	\$34.000	\$31.539
Voyages	5.000	3.681
Services contractuels	5.000	344
Poste, télégrammes, téléphone, etc.	2.000	354
Fournitures	1.000	411
Impression, après déduction de \$1.552, produit de la vente de publications	33.000	41.310
Imprévus	4.000	
	<u>\$84.000</u>	<u>\$77.639</u>

Note

Le Mémoire sur les Arrangements Administratifs Conclues entre le Centre et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, qui est entré en vigueur à partir du 14 octobre 1966, stipule inter alia que, sauf dans la mesure où le Centre peut s'être fait rembourser par les parties à une procédure les honoraires et frais des membres des Commissions de Conciliation, des Tribunaux Arbitraux, ou des Comités d'Arbitres, la Banque fournira gratuitement les services, locaux et matériels suivants:

- (1) les services de membres du personnel et de consultants;
- (2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que voyages, communications, bureaux, meubles, équipement, fournitures et impression.

La Banque n'a pas fait de contribution en espèces directement au Centre. La contribution déclarée de \$77.639 est égale aux dépenses transcrites par la Banque comme ayant été engagées au nom du Centre.

Les dépenses déclarées par le Centre ne comprennent que les montants identifiés par la Banque comme ayant directement rapport au Centre et, par conséquent, ne comprennent aucuns frais indirects ou généraux de la Banque.

Au 30 juin 1968, le Centre n'avait ni actif ni passif.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les vérificateurs comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse & Co. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du Rapport Annuel.

Bibliographie Juridique Relative au Centre

Le Secrétariat a eu connaissance des publications suivantes concernant le Centre:

Mario Amadio

Le Contentieux International de l'Investissement Privé et la Convention de la Banque Mondiale du 18 Mars 1965

(Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris) 276 pages (1967)

Michael Brandon

"The World Bank Convention on the Settlement of Investment Disputes"

VI Il Diritto Negli Scambi Internazionali No. 4, pp. 397-410 (1967)

Eli Lauterpacht

"The World Bank Convention on Settlement of International Investment Disputes"

Recueil d'études de droit international en hommage à Paul Guggenheim (Université de Genève) pp. 642-664 (1968)

Adriana Beghè Loreti

"La Convenzione per il regolamento delle controversie relative agli investimenti tra Stati e cittadini di altri Stati"

Bancaria (Rassegna dell'Associazione Bancaria Italiana) No. 11, pp. 1340-1356 (1967)

C. W. Pinto*

"Settlement of Investment Disputes: The World Bank's Convention"

13 *Howard Law Journal* No. 2, pp. 337-348 (1967)

Paul C. Szasz*

"A Practical Guide to the Convention on Settlement of Investment Disputes"

1 *Cornell International Law Journal* No. 1, pp. 1-35 (1968)

Luther C. West

"Award Enforcement Provisions of the World Bank Convention"

23 *The Arbitration Journal* No. 1, pp. 38-53 (1968)

* L'auteur fait partie ou a fait partie du personnel de la Banque.

Arrangements avec la Cour Permanente d'Arbitrage

Le Mémorandum des Arrangements Généraux conclus par le Secrétaire Général avec la Cour Permanente d'Arbitrage conformément à une résolution (AC(1)/RES/9) adoptée par le Conseil Administratif lors de sa Première Session Annuelle est conçu comme suit:

MEMORANDUM DES ARRANGEMENTS GÉNÉRAUX ENTRE LA COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE ET LE CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

L'Article 63(1) de la Convention pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements entre Etats et Ressortissants d'Autres Etats stipule notamment:

"Si les parties en décident ainsi, les procédures de conciliation et d'arbitrage peuvent se dérouler:

(a) soit au siège de la Cour Permanente d'Arbitrage ou de toute autre institution appropriée, publique ou privée, avec laquelle le Centre aura conclu des arrangements à cet effet;"

Par ailleurs, les Règlements de Conciliation et d'Arbitrage, adoptés par le Conseil Administratif du Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements prévoient que les témoins et experts peuvent être entendus ailleurs que devant une Commission de Conciliation ou un Tribunal Arbitral. Le Centre désire conclure les arrangements nécessaires avec la Cour Permanente pour donner effet aux dispositions contenues dans la Convention et les Règlements.

Il est entendu que tous arrangements conclus à cet effet entre les deux organisations seront de nature réciproque et tiendront compte du fait qu'il est évidemment impossible de prévoir dans quelle mesure les parties à des procédures conduites sous les auspices de l'une des organisations désireront que lesdites procédures se déroulent

partiellement ou entièrement au siège de l'autre organisation. De plus, il convient de tenir compte du fait que les locaux et services dont disposent ces deux organisations sont limités, et qu'elles sont l'une et l'autre tenues d'accorder la priorité aux procédures conduites sous leurs propres auspices.

Compte tenu de ces considérations, la Cour Permanente d'Arbitrage et le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements conviennent de ce qui suit:

1. Lorsque les parties à une procédure conduite sous les auspices de l'une des deux organisations (l'Organisation Postulante) désirent que la procédure se déroule partiellement ou entièrement au siège de l'autre organisation (l'Organisation d'Accueil), le Secrétaire Général de l'Organisation Postulante informe le Secrétaire Général de l'Organisation d'Accueil des locaux et services dont il pense que son organisation aura besoin, en indiquant les dates et en précisant notamment les besoins de son organisation en matière de:

- (a) salles de réunions, bureaux et autres locaux;
- (b) matériel de bureau, d'interprétation simultanée et équipement divers;
- (c) services d'interprètes, de traducteurs et de personnel divers.

2. Aussitôt que possible après avoir reçu la demande, le Secrétaire Général de l'Organisation d'Accueil indique dans quelle mesure les services et locaux demandés peuvent être mis à la disposition de l'Organisation Postulante aux dates indiquées.

3. Après que le Secrétaire Général de l'Organisation Postulante a consulté les parties et les membres de la Commission ou du Tribunal intéressé, les Secrétaires Généraux des deux organisations concluent, par un échange de lettres, les arrangements particuliers relatifs à la procédure en question.

4. L'Organisation Postulante rembourse à l'Organisation d'Accueil toutes les dépenses

exposées par cette dernière au titre desdits arrangements, ainsi qu'il est stipulé dans l'échange de lettres.

5. Les membres du personnel de l'Organisation d'Accueil affectés à titre provisoire à l'Organisation Postulante travaillent, au cours de la période en question, sous la direction exclusive du Secrétaire Général de l'Organisation Postulante, et ne sont responsables qu'envers lui.

signé: A. Broches

A. Broches
Secrétaire Général
Centre International pour le
Règlement des Différends
Relatifs aux Investissements

le 23 avril 1968

Les présents Arrangements Généraux peuvent être modifiés ou complétés à tout moment par accord mutuel entre les deux organisations. Chaque organisation peut mettre fin aux arrangements sur préavis raisonnable, à condition que cela n'affecte aucun arrangement antérieur particulier conclu en vertu du paragraphe 3 ci-dessus.

Les Arrangements Généraux ci-dessus entreront en vigueur dès leur signature.

signé: J. P. A. François

J. P. A. François
Secrétaire Général
Cour Permanente d'Arbitrage

le 1er mai 1968



CIRDI

SIEGE:

1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) DUdley 1-2087
Adresse Télégraphique: ICSID